

Brignais, le 11 avril 2022

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Jeudi 7 avril 2022 à 18 h 00**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Membres présents – collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :**

**Titulaires :** Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT.

**Suppléants participant au vote :** \

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Charles JULLIAN (pouvoir à Serge BÉRARD), Anne GROSPERRIN (pouvoir à Serge BÉRARD), Jérôme BUB (pouvoir à Françoise GAUQUELIN).

**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :**

**Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Charles JULLIAN, Anne GROSPERRIN, Jérôme BUB.

**Suppléants :** Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRET-Y-PERRIER.

**Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (9 votants soit 9 voix) :**

**Titulaires :** Gérard FAURAT, Cyril MATHEY, Jean-Louis GERGAUD, Arnaud BREJOT, Guillaume FREMIOT, Hervé STANIS, Anne-Sophie DEVAUX, Marion AMBIS.

**Suppléants participant au vote :** Gaëlle LAZE.

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** \

**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :**

**Titulaires :** Christine MARCILLIERE, Guillaume GIRAUD, Bruno FERRET, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Pascal FURNION, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Charles JULLIAN, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.

**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Carole FAYOLLE, Jean-Marie CARRE, Pierre DUSSURGEY.

**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

**Techniciens et partenaires excusés et absents :**

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

MM. Frédéric AUGIER, M. Sébastien LAURENT, Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2022 (2 collègues),
- Approbation du dossier de demande d'avenant au PAPI du Garon (2 collègues),
- Acquisition d'une parcelle de terrain située à Montagny (2 collègues),
- Partenariat financier avec la commune de Montagny, la CCVG et le Syndicat MIMO pour la protection d'une parcelle située en zone rapprochée de captage - approbation du projet de convention (2 collègues),
- Exonération de pénalités dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise ATGT Géomètre-expert - études topographiques du projet de réduction du risque inondation sur le bassin versant du Garon (2 collègues),
- Création d'un emploi de Chargé de mission PAPI (emploi non-permanent à temps complet - contrat de projet) au 1<sup>er</sup> avril 2022 (2 collègues),
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (2 collègues),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

M. Bérard ouvre la séance qui se déroule uniquement en présentiel.

Afin de s'assurer que le quorum est atteint dans les 2 collèges, M. Bérard procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI \* :  
5 délégués titulaires,  
3 délégués titulaires ayant donné pouvoir (M. JULIAN pouvoir à M. BÉRARD, Mme GROSERRIN pouvoir à M. BÉRARD, M. BUB pouvoir à Mme GAUQUELIN),  
**24 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI \* :  
8 délégués titulaires,  
1 délégué suppléant  
**9 voix sur 23**

**\* Vigilance sanitaire covid-19 - règles de quorum et pouvoirs :**

- **QUORUM** : le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance, et est abaissé au tiers des membres en exercice, soit 4 délégués GEMAPI sur 11 et 8 délégués HORS GEMAPI sur 23.

- **POUVOIR** : un délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6)

M. Bérard fait lecture de l'ordre du jour et informe les délégués que :

- la délibération relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Montagny est reportée,
- la délibération relative à l'exonération de pénalités dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise ATGT Géomètre-expert - études topographiques du projet de réduction du risque inondation sur le bassin versant du Garon est reportée,
- l'élection des membres de la CAO est reportée.

M. Jean-Louis GERGAUD est désigné secrétaire de séance.

## **I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022**

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 février 2022. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

**Adoption à l'unanimité - 2 collègues, du procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2022.**

## II – D-2022-18-C : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AVENANT AU PAPI DU GARON

M. Bérard rappelle aux délégués que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Garon 2020-2025 a été approuvé par délibérations du Comité syndical en 2019, et labellisé par l'État le 6 février 2020.

Le PAPI prévoit des fiches actions dont les montants estimatifs ont été établis sur la base des réflexions et des données disponibles lors de sa rédaction.

La mise en œuvre des actions du PAPI a conduit le Syndicat à réaliser des études et / ou des réflexions complémentaires pour certaines actions, et ainsi à en affiner le contenu et le montant prévisionnel. Pour en tenir compte, il s'avère nécessaire de solliciter un avenant auprès des services de l'État.

Dans le même temps, le calendrier des projets de l'axe 6 - travaux de réduction du risque inondation - ayant été modifié, et les travaux ne devant pas être engagés avant 2026, il est nécessaire de solliciter une prolongation du PAPI pour une année supplémentaire.

Le projet d'avenant au PAPI est présenté aux délégués :

### **Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations**

#### **Action A2-01 : Réalisation de jaugeages en crues.**

	Montant PAPI H.T	Subvention PAPI	Montant actualisé H.T.	Subvention après avenant Taux 50%	Avenant demandé
Jaugeages	12 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	5 275,00 €
Acquisition de matériel pour réaliser les jaugeages en interne			10 550,00 €	5 275,00 €	

Mme Extrat explique que l'acquisition de matériel de jaugeages pour leur réalisation en interne n'était pas prévue dans la fiche action initiale. Ce matériel permettra au Syndicat d'avoir une plus grande réactivité lors des épisodes de crues.

### **Axe 6 - Ralentissement des écoulements**

#### **Action A6-01 : Ralentissement des écoulements et amélioration des conditions morphologiques du Garon à Brignais, au droit de la zone sportive**

Montant PAPI H.T.	Subvention PAPI	Montant actualisé H.T.	Subvention après avenant Taux : 40 % à 50 %	Avenant demandé
400 000,00 €	200 000,00 €	618 500,00 €	309 250,00 €	109 250,00 €

Mme Extrat explique que ce projet émane du regroupement de deux actions, l'une qui prévoyait de restaurer la morphologie de la rivière sur ce secteur (prévue dans le Contrat de Rivière), et l'autre qui prévoyait de réaliser des murets de protection contre les inondations, dans le cadre des aménagements de protection locale contre les crues. L'action inscrite au PAPI prévoit non plus de réaliser des murs de protection contre les inondations, mais un élargissement important du lit de la rivière pour réduire les hauteurs d'eau en cas d'inondation.

Cette action est financée par l'Etat via le PAPI à hauteur de 50 %, et pourra bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau pour la renaturation de la rivière.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis de préciser les coûts de l'opération, qui doivent être revus à la hausse.

Il est également précisé, qu'à la vue des aménagements prévus par le SMAGGA, la commune de Brignais est contrainte de réaménager entièrement le site de son espace sportif.

Aussi, du fait de ce projet conjoint entre le SMAGGA et la commune de Brignais, M. Bérard indique aux délégués qu'il lui semble difficile de le porter avec ses 2 casquettes, Président du SMAGGA et Maire de Brignais, et qu'il va donc s'en déporter en le confiant à M. Odo.

## Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Action A7-02 : Travaux de réfection des ouvrages de protection.

	Montant PAPI H.T.	Subvention PAPI 40 %	Montant actualisé H.T.	Subvention après avenant 40 %	Avenant demandé
Mur GA-RG-14 (Brignais)	150 000,00 €	102 000,00 €	236 500,00 €	164 000,00 €	62 000,00 €
Digue Ga RD 18 (Montagny)	75 000,00 €		94 500,00 €		
Digue Ga RD21 (Grigny)	30 000,00 €		79 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>255 000,00 €</b>		<b>410 000,00 €</b>		

Mme Extrat indique que les études de maîtrise d'œuvre conduisent à réévaluer le montant prévisionnel de cette action, qui vise à réaliser des travaux de réfection sur les digues de protection dont le SMAGGA a la charge de l'entretien. Pour rappel, ces travaux doivent être réalisés dans le cadre de la régularisation administrative des systèmes d'endiguement du Syndicat (régularisation réglementaire) d'ici l'année 2023.

## Axe 0 - Animation

Action A0 : Animation du PAPI 2020-2025

	Montant PAPI (DS : 60 000 € / an)	Subvention PAPI 40 % pour 1 poste	Montant actualisé pour 2 postes	Subvention PAPI 50 % pour les 2 postes à compter du 01/09/2022 (DS 130 000 € / an)	Avenant demandé
Postes d'animateurs	360 000,00 €	144 000,00 €	726 666,67 €	351 333,00 €	207 333,00 €

La création du 2<sup>nd</sup> emploi d'animateur PAPI - poste de Chargé de mission inondations et aménagement, a été évoquée lors du vote du budget 2022 et doit faire l'objet de discussions lors de cette séance (voir plus bas).

M. Bérard proposé au Comité syndical d'approuver :

- le projet d'avenant au PAPI (montant global de subvention supplémentaire : 377 758,00 €),
- la demande de prolongation du PAPI pour une année supplémentaire, soit jusqu'en 2026,
- le contenu et le montant prévisionnel pour chacune des actions présentées.

**Adoption à l'unanimité – 2 collègues.**

### III – D-2022-19-C : PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE MONTAGNY, LA CCVG ET LE SYNDICAT MIMO POUR LA PROTECTION D'UNE PARCELLE SITUÉE EN ZONE RAPPROCHÉE DE CAPTAGE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

Il est expliqué aux délégués que la commune de Montagny et la CCVG ont eu connaissance de la vente d'une propriété située en zone rapprochée de captage, propriété qui présente des enjeux très forts en termes de préservation de la nappe du Garon, prévention des inondations et préservation de l'environnement.

Mme Extrat présente la parcelle et son périmètre classé en zone de protection rapprochée par la Préfecture du Rhône (cf. diapo 10 du document de présentation).

Le SMAGGA et le Syndicat d'eau potable Millery-Mornant (MIMO) ont été rapidement mobilisés autour de la commune de Montagny et la CCVG afin que les enjeux très forts de cette propriété située en zone naturelle soient garantis.

Pour ce faire, les 4 collectivités souhaitent s'associer par voie de convention, et selon le montage opérationnel et financier ci-dessous :

- La CCVG conventionne avec la SAFER pour que cette dernière préempte et se porte acquéreur de la propriété (réquisition totale du bien en vente puisque le propriétaire, comme il en a légalement le droit, a demandé la préemption totale de son bien),
- Les 4 collectivités mobilisées sur l'opération (commune de Montagny, CCVG, SMAGGA et MIMO) s'engagent mutuellement, par voie de convention, à indemniser les frais d'acquisition engagés par la SAFER. Ces frais, estimés à 58 525,94 €, seront répartis à hauteur de 25 % entre les 4 collectivités (frais qui seront ajustés en fonction du prix de revente de la maison, et qui pourraient être moindres puisque, du fait de son objectif de

préservation de la ressource en eau, l'opération pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %).

- Dès lors que la propriété lui appartiendra, la SAFER remettra l'habitation en vente et le Syndicat MIMO fera l'acquisition de la parcelle située en zone naturelle, en prenant pour engagement de la louer à un agriculteur (bail rural comportant des clauses environnementales).

À l'issue de ces explications, M. Bérard propose au Comité syndical :

- d'approuver cette opération et son montage financier,
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune de Montagny, la CCVG, le SMAGGA et le MIMO,
- de l'autoriser à signer la convention.

**Adoption à l'unanimité – 2 collègues.**

#### **IV – D-2022-20-C : CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION PAPI (EMPLOI NON-PERMANENT À TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET) AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Il est rappelé que le Chargé de mission inondations et aménagement (emploi créé en 2015) a pour mission principale de piloter et de mettre en œuvre les actions programmées dans le PAPI (PAPI d'intention puis PAPI complet).

Comme cela a été évoqué lors du vote du budget, il devient indispensable pour le Syndicat de se doter des moyens humains nécessaires pour permettre la réalisation de l'ensemble des actions inscrites dans le PAPI 2020-2025, et ainsi respecter ses engagements pris vis-à-vis de l'État.

Aussi, compte tenu de la programmation du PAPI, notamment le suivi important que nécessitent les actions de l'axe 6 - ralentissement des écoulements, le Syndicat a défini son besoin en emplois tel que ci-dessous :

- Un emploi de Chargé de projets de protection contre les inondations.  
Mission principale : piloter les projets de protection contre les inondations et apporter un appui aux autres actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Cet emploi est déjà existant et pourvu.
- Un emploi de Chargé de mission inondations et aménagement.  
Mission principale : mettre en œuvre et assurer le suivi des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Ce 2<sup>nd</sup> emploi est à créer.

À l'issue de ces explications, M. Bérard propose au Comité syndical de créer un emploi de Chargé de mission inondations et aménagement au 1<sup>er</sup> avril 2022, dans les conditions ci-dessous :

- Emploi contractuel non permanent à temps complet,
- Contrat de projet à durée déterminée, calé sur la durée du PAPI,
- Emploi ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**Adoption à l'unanimité – 2 collègues.**

En réponse à M. Fromont, il est indiqué que le Syndicat attendra la validation de l'avenant au PAPI par les services de l'État avant de finaliser le recrutement.

#### **V – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT**

La liste des décisions prises par le Président, en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués - décisions prises entre le 4 décembre 2021 et le 25 mars 2022.

Mme Extrat donne quelques informations complémentaires sur ces décisions.

Les décisions du Président ne suscitent pas de remarques, ni de questions.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Aménagement du site de l'Étang Neuf** : l'inauguration du site devrait avoir lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juillet. Les délégués sont invités à retenir cette date pour découvrir les aménagements réalisés par le SMAGGA.

➤ **Pollution de cours d'eau** : Mme Extrat explique qu'une pollution importante est intervenue sur le Broulon (en aval du site), pollution dont l'origine a, *a priori*, été identifiée. Elle rappelle que les pollutions de milieux aquatiques peuvent avoir des impacts très négatifs sur la faune, la flore et les usagers de l'eau, ce qui est condamnable par la justice.

Afin que les délégués connaissent la marche à suivre lors d'un épisode de pollution (information qui pourrait leur être remontée par des riverains par exemple), le SMAGGA est en cours d'élaboration d'une fiche de procédure. En effet, dès lors qu'une pollution est déclarée, il faut la faire stopper au plus vite en en identifiant la source.

➤ **Sensibilisation aux économies d'eau** : Le Syndicat a fait réaliser 2 vidéos sur la thématique manga, vidéos destinées à être diffusées sur les réseaux sociaux. L'une de ses vidéos est diffusée lors de la séance. Les délégués sont invités à la partager massivement (lien téléchargeable sur le site <http://www.contratderivieredugaron.fr/>).

➤ **Contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau** : comme évoqué lors du dernier Comité, le Syndicat élabore un programme d'actions permettant de formaliser leur financement par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Or, depuis le début d'année, les informations provenant de l'Agence de l'Eau ne sont pas encourageantes, notamment pour le financement des actions portées par les syndicats d'assainissement du territoire, ou encore les actions de communication / sensibilisation qui représente un volet financier important pour le Syndicat.

En réponse à M. Fremiot qui interroge sur le désengagement de l'Agence de l'Eau vis-à-vis des actions du Contrat, il est indiqué que l'Agence de l'Eau gère les subventions sur la base d'un programme qui est découpé en plusieurs « lignes de programmes ». Les engagements de l'Agence de l'Eau pour financer les actions sur d'autres territoires ont conduit à bloquer la quasi-totalité des crédits disponibles pour certaines lignes de programme, ne laissant plus la possibilité de s'engager pour financer certaines actions, notamment liées à l'amélioration de la gestion des eaux usées par temps de pluie. Une attention forte est portée aux montant d'engagement pour les actions relevant de l'animation.

Pour autant, le projet de contrat est en cours de finalisation et sera présenté lors d'une réunion du Comité de Rivière, puis soumis à l'approbation du Comité syndical lors d'une prochaine séance (date prévisionnelle : mercredi 1<sup>er</sup> juin à 18 h 30 pour le comité syndical).

➤ **SAGE** : la commission SAGE et le bureau ont travaillé sur le sujet du SAGE, en lien avec les élus du SAGYRC. Ces échanges ont conduit à élaborer un projet de Charte du SAGE, commune au SMAGGA et au SAGYRC. Cette charte précisera les constats partagés par les syndicats qui conduiraient à proposer un SAGE, elle détaillera les sujets qui pourraient être traités à travers le SAGE, proposera des principes concernant l'organisation et la gouvernance du SAGE. Le document sera présenté pour approbation du Comité syndical en juin.

➤ **Maison Intercommunale de l'Environnement** : M. Bérard rappelle aux délégués que le SITOM Sud-Rhône a émis le souhait de quitter la MIE (cf. PV CS 15/06/2021).

Après consultation du service des Domaines pour connaître la valeur de la MIE, le SYSEG a récemment fait une offre d'acquisition de ses parts au SITOM (parties privatives et parties communes).

Les membres des bureaux du SMAGGA et du SYSEG se sont réunis pour évoquer cette proposition. Le SMAGGA a indiqué au SYSEG qu'il ne s'opposerait pas à cette acquisition, mais qu'il la trouvait fortement dommageable puisqu'elle remet en cause le principe de mutualisation des fonds publics, et ne serait pas sans conséquence sur le budget de fonctionnement du SMAGGA.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président  
Serge BÉRARD



#### **Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2022 ➔ 18 h 00 à 20 h 00**

Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à 18 h 30 – approbation du contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau

Jeudi 30 juin 2022

Jeudi 29 septembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022

Jeudi 12 janvier 2023 - DOB

Jeudi 2 février 2023 – vote du CA 2022 et du BP 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**